



Déclaration de la Cgt-Culture et du Snac-FSU en comité technique ministériel du 3 novembre 2015

Madame la Ministre,

La CGT-Culture et le SNAC-FSU a attiré ces derniers mois votre attention sur la situation de la filière scientifique du ministère de la Culture. Les missions y sont assurées par les techniciens de recherche (corps de catégorie B), les assistants ingénieurs (catégorie A), les ingénieurs d'étude (catégorie A) et les ingénieurs de recherche (catégorie A) qui constituent la mission de la recherche du ministère.

A ce titre, ils exercent des métiers hautement spécialisés qui couvrent un champ patrimonial large allant du patrimoine immatériel, à l'architecture, à l'archéologie, aux musées, etc... dans les services déconcentrés et en administration centrale, dans les établissements publics, musées nationaux et les écoles d'art et d'architecture, dans les laboratoires, etc.

Jour après jour, ils construisent des corpus de données qui sont mis à la disposition de tous ainsi que les outils nécessaires ; ils gèrent des collections ; ils construisent et appliquent les politiques patrimoniales de notre institution et développent celles de demain.

Malgré cela, depuis plus d'une dizaine d'années, le ministère ne voit plus et n'entend plus les agents de sa filière Recherche qui représentent environ 448 personnes.

Parmi tous ces corps, celui des techniciens de recherche connaît les plus grandes difficultés.

Ils font partis des rares corps de la fonction publique qui n'ont toujours pas intégré le nouvel espace statutaire (NES). Le résultat de cette inertie est qu'un technicien de recherche commence une carrière à l'indice majoré 312, alors que un agent de la catégorie C commence, lui, à l'indice majoré 321. Ce technicien de recherche doit attendre au minimum cinq ans pour rattraper le niveau de rémunération d'un agent de catégorie C !

Madame la Ministre, les techniciens de recherche n'ont plus de possibilité d'évolution de

carrière : la promotion de corps est inexistante depuis 2008 (passage dans le corps des assistants ingénieurs) et la promotion par concours interne en assistant ingénieur et ingénieur d'étude est quasi inexistante depuis 2006 (à peine plus de 4 postes en 10 ans) ; ce qui est incompréhensible et inadmissible, d'autant plus dans un corps de techniciens de recherche dans lequel 20 % des personnels sont bloqués au dernier échelon ; et dans moins de un an, ils seront 25 %.

L'interdiction de fait à une progression normale de carrière rapportée à un corps dans son entier et l'absence de réaction du ministère sont inacceptables.

De même, le recours, systématique depuis une dizaine d'années, au recrutement par détachement d'agents issus des Collectivités territoriales, ou appartenant à d'autres corps du Ministère ou même à d'autres ministères, ainsi qu'au recrutement par mise à disposition ou échange avec l'Inrap a, de fait, soustrait plusieurs dizaines de postes aux concours externes et donc la moitié à la promotion par concours interne.

Cette gestion arbitraire du corps, sans aucune concertation avec les organisations syndicales, n'est pas acceptable et dénote une politique courttermiste, qui plus est axée exclusivement sur la spécialité « archéologie ». Force est de constater que ceci a causé des dommages importants sur la carrière des personnels et l'ensemble des spécialités du corps et constitue une véritable atteinte aux droits des agents et doit être réparé avant toute chose si le Ministère a la volonté d'assurer la pérennité des missions de recherche.

Dans le même temps, depuis plusieurs années, le ministère publie, à la bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP) des postes pour **technicien de recherche/ingénieur d'études, c'est-à-dire des postes en catégorie B et A en même temps ...**

Dans le même esprit, lors d'un départ de technicien de recherche, le poste publié pour remplacer ce départ peut reprendre strictement les missions assurées par ces derniers mais en ingénieur d'études. **Ces exemples prouvent que des techniciens de recherche assument effectivement un travail d'ingénieur.** Il faut souligner que la candidature d'un technicien de recherche partant sur le « nouveau » poste publié, aux missions équivalentes, sera automatiquement rejetée. **Il faut donc en conclure que le ministère requalifie les emplois, mais pas les agents.**

Les techniciens de recherche restent techniciens de recherche *ad vitam aeternam*.

C'est pourquoi, Madame la Ministre, nous demandons **REPARATION et REVITALISATION** des corps de la mission de la recherche en général et à commencer par le corps des techniciens de recherche.

Pour la REPARATION, l'intersyndicale demande dans un premier temps

1 – L'entrée dans le corps des techniciens de recherche dans le NES, avec effet rétroactif au 1er janvier 2015. La DGAFP n'y est pas opposée (le décret NES date de 2009 !). Votre cabinet, par la voix de M. Romaneix, indiquait ne pas y être opposé. Une décision devait être prise au Comité technique ministériel le 10 juillet et nous voici au CTM du 3 novembre où votre proposition indique le 1^{er} janvier 2016 dans le projet de décret soumis à examen ce jour.

2 –Le relèvement du plafond indemnitaire.

Il n'a pas été modifié depuis 1992 (décret 92-990 modifié relatif au régime de participation

à la recherche scientifique) !

Ainsi, un agent du corps des techniciens de recherche affecté dans un service déconcentré connaît un régime indemnitaire annuel inférieur de deux SMIC aux agents de catégorie équivalente de certains corps affectés en administration centrale.

La DGAFP et le ministère disent ne pas être opposés à un relèvement indemnitaire. Dans un premier temps, et de toute urgence, nous demandons que les primes du corps des techniciens de recherche soient revalorisées sans plus attendre afin de réduire les disparités inacceptables entre les différents corps de même catégories.

3 – Un repyramidage des techniciens de recherche qui de fait n'ont plus la possibilité d'évoluer au sein de la filière recherche, repyramidage sur la base d'un examen professionnel, en tenant compte des missions réelles exercées par les agents et non pas du Répertoire des métiers du MCC qui lèse trop les agents ...

Ce repyramidage devrait permettre aux techniciens de recherche de passer dans le corps des ingénieurs d'études et il devrait également concerner, très logiquement, les assistants ingénieurs. Votre projet de décret ne prévoit rien en ce sens.

Pour la REVITALISATION du corps et plus généralement du « pôle recherche », l'Intersyndicale demande dans un second temps

Et pour assurer la pérennité des corps et des missions de recherche au ministère, nous proposons dans la foulée, la levée de la dérogation à l'emploi de l'INRAP, ce qui permettrait à 1600 archéologues d'avoir le droit de choisir entre rester sur leur contrat ou intégrer un des quatre corps de la mission de la recherche. Cela permettrait au Ministère d'assumer ses prérogatives de recherche tout en garantissant mobilité aux personnels. Ce dispositif concernerait aussi les 400 agents administratifs de l'INRAP.

La DGAFP rappelle que le principe de la levée de dérogation de l'INRAP irait dans le sens de la doctrine du retour à la règle que promeuvent Marylise Lebranchu et Fleur Pellerin.

Ce chantier de défense des métiers de la recherche, de leur revalorisation et des missions scientifiques du ministère mené par la CGT-Culture et le SNAC-FSU doit aussi se poursuivre en concertation avec les organisations syndicales avec des intentions et des volontés bien plus progressistes et sociales de la part du Ministère de la Culture.

Paris, le 3 novembre 2015